

**EVOLUTION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DE
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE AU 1^{ER} JANVIER 2017 :**

***MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC DE TOURISME
COMMUNAUTAIRE***

Exposé des motifs

Au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de l'évolution des périmètres intercommunaux précisée dans la loi NOTRe, la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté et les communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ont fusionné donnant naissance à une nouvelle structure juridique : la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté .

La promotion du tourisme, dont les offices de tourisme, figure parmi les compétences obligatoires exercées par la nouvelle communauté. Dans ce cadre, elle décide librement du choix de la structure et des modalités d'organisation de l'office de tourisme : nature juridique, composition, statuts, ressources, missions, objectifs, etc.

Au sein des territoires qui fusionnent, les offices de tourisme existants ont des formes juridiques différentes : une structuration en EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) pour l'Office de Tourisme Communautaire et l' Office de tourisme Trégor Côte d'ajoncs et en SPA (Service Public Administratif) pour l'Office de Tourisme de la Presqu'île de Lézardrieux

Conformément au cadre réglementaire, en présence d'une pluralité d'offices de tourisme, la nouvelle communauté issue de la fusion est appelée à unifier le fonctionnement de l'OT intercommunal à l'échelle du nouveau périmètre.

L'année 2016 a été consacrée au travail préparatoire de mise en place de la future organisation touristique territoriale, basée sur le partage d'expériences, des trois offices de tourisme communautaire concernés par la fusion/extension.

Afin d'assurer une continuité dans la mise en œuvre des actions touristiques des trois territoires concernés, il est proposé de maintenir au 1^{er} janvier 2017, l' Office de Tourisme Communautaire le plus étendu et de dissoudre les deux autres structures. Dans cette perspective, l'EPIC communautaire de tourisme de Lannion-Trégor Communauté connaîtra une continuité avec la fusion communautaire. Ses statuts sont repris et modifiés pour devenir l'Office de Tourisme Communautaire de la nouvelle communauté de d'agglomération au 1^{er} janvier 2017. Il oeuvrera sur un périmètre de compétences élargit à 59 communes reprenant de fait les activités et le personnel de l'OT Trégor Côte d'ajoncs et de l'OT de la Presqu'île de Lézardrieux.

En effet, durant la phase de concertation, cet EPIC, créé en 2010, a été identifié par les trois partenaires comme l'outil le mieux adapté pour mettre en œuvre une politique touristique attractive dans un secteur d'activités où la concurrence entre territoires est de plus en plus en vive.

D'un point de vue réglementaire, les changements envisagés portent essentiellement sur la composition du nouveau Comité de Direction et sur l'actualisation de certaines dispositions législatives dans le secteur du tourisme.

Compte tenu du nouveau périmètre, en matière de gouvernance, l'EPIC sera administré par un Comité de Direction, plus élargi, composé de **39 membres** (au lieu de 27 actuellement) répartis équitablement entre les deux collèges soit :

- **22** membres titulaires et **22** membres suppléants, pour le collège n°1 (élus), comprenant des conseillers communautaires titulaires et ou suppléants élus par le Conseil de communauté dont 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la commune de Perros-Guirec
- **17** membres titulaires et **17** membres suppléants, pour le collège n°2 accueillant des socioprofessionnels du territoire de l'OTC représentant l'une des huit filières suivantes : hébergement, patrimoine, nautique, restauration, commerce et artisanat, loisir, art et culture, enseignement supérieur. Au sein de ce collège, les membres élus s'expriment donc au nom de tous les professionnels partenaires de leur filière.

En vue de formaliser ces changements, il est donc proposé de mettre les Statuts de l'EPIC communautaire de tourisme en conformité avec les modifications présentées.

Enfin, dans ce nouveau schéma de configuration, il est par ailleurs, convenu que l'EPIC communautaire de tourisme agisse en conformité avec les objectifs fixés par son EPCI de tutelle Lannion-Trégor Communauté.

- VU** les Statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** les Statuts de l'EPIC Communautaire de tourisme ;
- VU** le Code du Tourisme et le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et plus particulièrement les dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous forme d'EPIC (art L.133-4 à L.133-9 ; art R. 133-1 à R.133-18 ; art R. 2221-22 à R. 2221-28) ;
- VU** la délibération du Conseil de Communauté de Lannion-Trégor Agglomération du 17 décembre 2009 approuvant le projet de création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes du Haut Trégor en date du 15 novembre 2016 approuvant la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme Trégor Côte d'ajoncs au 31 décembre 2016 ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes de la presqu'île de Lézardrieux en date du 17 novembre 2016 décidant de renoncer à l'exploitation du SPA Office de tourisme de la presqu'île de Lézardrieux au 31 décembre 2016 ;
- VU** les délibérations du Conseil de Communauté de LTC en date du 14 décembre 2010, 5 avril 2011, 18 décembre 2012, 2 décembre 2014 portant modifications des Statuts de l'EPIC communautaire de Tourisme ;

CONSIDERANT que la composition du Comité de Direction de l'EPIC communautaire de tourisme et les modalités de désignations de ses membres sont fixées par délibération du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que les membres représentant la communauté d'agglomération détiennent la majorité des sièges au Comité de Direction de l'EPIC communautaire de tourisme ;

CONSIDERANT la nouvelle règle de composition du Collège n°1 construite autour du nouveau territoire :

COMITE DE DIRECTION : REPRESENTANTS ELUS DU COLLEGE N° 1		
<i>Territoire de Lannion-Trégor Communauté</i>	<i>Nombre de titulaires</i>	<i>Nombre de suppléants</i>
Côte de Granit Rose	4	4
Trégor Côte d'ajoncs	4	4
Baie de Lannion	3	3
Lieue de Grève	3	3
Presqu'île	3	3
Cavan	2	2
Plouaret	2	2
Perros-Guirec	1	1
	22 titulaires	22 suppléants

CONSIDERANT que pour assurer une bonne représentation des différentes filières touristique du territoire communautaire, le collège n°2 sera composé de la manière suivante :

COMITE DE DIRECTION : REPRESENTANTS ELUS DU COLLEGE N° 2			
		<i>Nombre de titulaires</i>	<i>Nombre de suppléants</i>
Filière hébergement	Catégories		
	<i>Hôtels</i>	1	1
	<i>Campings</i>	1	1
	<i>Agences immobilières</i>	1	1
	<i>Meublés de tourisme</i>	1	1
	<i>Chambres d'hôtes</i>	1	1
	<i>Gîtes de groupe/centre de vacances</i>	1	1
Filière patrimoine	Catégories		
	<i>Patrimoine bâti</i>	1	1
	<i>Patrimoine naturel</i>	1	1
Filière nautique	Catégories		
	<i>Mer</i>	1	1
	<i>Rivière</i>	1	1
Filière restauration		1	1
Filière commerce et artisanat		1	1
Filière enseignement supérieur		1	1
Filière art et culture		1	1
Filière loisir		2	2
		17 titulaires	17 suppléants

- CONSIDERANT** l'appel à candidature lancé pour le renouvellement du collège des socioprofessionnels ;
- CONSIDERANT** que le choix des représentants amenés à siéger au sein du collège n°2 du Comité de Direction de l'OTC est validé par le Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, sur proposition du Président de l'EPIC et après avis d'un comité de sélection ;
- CONSIDERANT** que l'EPIC communautaire de tourisme devra agir en conformité avec les objectifs fixés par son EPCI de tutelle Lannion-Trégor Communauté inscrits au sein d'une convention d'objectifs ;
- CONSIDERANT** le projet de territoire 2015-2020, « l'avenir ensemble ! » adopté le 30 juin 2015 ; défi n°1 : transformer nos ressources en richesse – objectif 1-10 valoriser les atouts touristiques.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
est INVITE à**

- MAINTENIR** l'EPIC Communautaire de Tourisme et à étendre son périmètre d'intervention aux 59 communes présentes sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017.
- VALIDER** le transfert de l'ensemble des activités, des biens, droits et obligations de l'EPIC OT Trégor Côte d'ajoncs et du SPA de la presqu'île de Lézardrieux à l'EPIC Communautaire de Tourisme.
- APPROUVER** les modifications statutaires de l'EPIC communautaire de Tourisme ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération.
- ACTER** la composition du Comité de Direction telle que proposée ci-dessus.
- DE DESIGNER** les 22 membres titulaires et les 22 membres suppléants du Collège n°1 , soumis au vote du Conseil Communautaire.
- DONNER** pouvoir au Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté pour valider les propositions de nominations des 17 membres titulaires et des 17 membres suppléants siégeant au sein du Collège n°2.
- AUTORISER** Monsieur Le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant à passer et signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.